

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC**

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE AU RÈGLEMENT 2009-325
DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

Aux contribuables de la susdite Ville

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, greffier de la susdite Ville.

Qu'une dérogation mineure aux dispositions de l'article 29 - *Type de bâtiments interdits* et de l'article 74- *Garage isolé* du règlement d'urbanisme de la ville de Paspébiac a été demandée pour un immeuble localisé au 550, St-Pie X dans la ville de Paspébiac.

Que cette demande de dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage en forme de dôme d'une superficie de 1000 pieds² portant ainsi la superficie des bâtiments secondaires à 1936 pieds² soit 736 pieds² excédentaire à la superficie du bâtiment principale, limite prescrite dans le règlement d'urbanisme de la Ville.

Que cette demande de dérogation mineure sera soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil et présidée par le maire le 9 juin 2014 à 18 h 45, à la salle municipale de ville de Paspébiac pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil.

Donné à Paspébiac, ce 14^e jour du mois de mai 2014

Paul Langlois
Directeur général et greffier